

2017_CT2_478

OBJET : Institution - Don à la Croix-Rouge française des jouets de Noël non distribués aux enfants des agents du Territoire - Approbation d'une convention de cession à titre gracieux

Le 29 novembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BALDO Edouard - BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre - BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LEGIER Michel - LHEN Héléne – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BACHI Abbassia donne pouvoir à TERME Françoise – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – BONTHOUX Odile donne pouvoir à AUGEY Dominique – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – CORNO Jean-François donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DELAVET Christian donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERGER Reine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie - ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – YDE Marcel

Secrétaire de séance : TRAINAR Nadia

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_478-AI Date de télétransmission : 05/12/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Institution

■ Séance du 29 novembre 2017

01_03

■ Don à la Croix-Rouge française des jouets de Noël non distribués aux enfants des agents du Territoire – Approbation d'une convention de cession à titre gracieux

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Chaque année le Territoire du Pays d'Aix organise une manifestation festive de Noël pour les enfants de ses agents. A cette occasion sont remis nominativement les cadeaux de Noël commandés par les parents pour leurs enfants dont l'âge est compris entre 0 et 12 ans.

Après chaque fête de Noël et malgré de multiples relances individuelles au cours des deux premiers mois de l'année auprès des parents, des cadeaux ne sont pas réclamés et sont entreposés dans leur état de distribution, c'est-à-dire emballés dans leurs papiers cadeaux.

Ainsi pour les deux derniers Noël (2015 et 2016), il reste 91 cadeaux non distribués (pour 582 enfants de 0 à 12 ans en 2015 et 546 en 2016).

Compte tenu de ce qui précède et que la Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique ayant pour vocation de participer par une activité continue à tous les efforts de protection et d'actions sociales notamment, il est proposé de céder à titre gracieux à cette dernière les 91 jouets non distribués aux enfants des agents du Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_478-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Ressources et Moyens du 15 novembre 2017 ;
-

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Les 91 jouets non distribués aux enfants des agents du Territoire du Pays d'Aix sont attribués à la Croix-Rouge française.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention de cession à titre gracieux à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la Croix-Rouge française.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_478-AI Date de télétransmission : 05/12/2017

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Territoire du Pays d'Aix,
sis 8 place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par
Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Président du Territoire du Pays d'Aix,

Ci-après dénommé « le Territoire du Pays d'Aix »,

Et :

La Croix-Rouge française, association reconnue d'utilité publique, dont le siège, pour ce qui est
de l'Unité Locale d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix, est situé 32 cours des Arts et Métiers
13100 Aix-en-Provence représentée par son président local, Monsieur Claude MATHIEU,
agissant par délégation de pouvoir du président national, le Professeur Jean-Jacques
ELEDJAM, conformément aux statuts de l'association,

Ci-après dénommée « la CRf »

Préambule

Chaque année le Territoire du Pays d'Aix organise une manifestation festive de Noël pour les
enfants de ses agents. A cette occasion sont remis nominativement les cadeaux de Noël
commandés par les parents pour leurs enfants dont l'âge est compris entre 0 et 12 ans.

Après chaque fête de Noël et malgré de multiples relances individuelles au cours des deux
premiers mois de l'année auprès des parents, des cadeaux ne sont pas réclamés et sont
entreposés dans leur état de distribution, c'est-à-dire emballés dans leurs papiers cadeaux.

Ainsi pour les deux derniers Noël (2015 et 2016), il reste 91 cadeaux non distribués (pour 582
enfants de 0 à 12 ans en 2015 et 546 en 2016).

La CRf est une association reconnue d'utilité publique ayant pour vocation de participer par
une activité continue à tous les efforts de protection et d'actions sociales, de prévention,
d'éducation et de protection sanitaires.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de céder à titre gracieux à cette dernière les 91
jouets non distribués aux enfants des agents du Territoire du Pays d'Aix.

Association reconnue d'utilité publique (J.O. du 28 avril 1945)

Maison Croix-Rouge
32 cours des arts et métiers - 13100 Aix-en-Provence
013-200054807-20171129
2017_CT2_478_AI
Date de télétransmission
05/12/2017
Aix-en-provence@croix-rouge.fr
http://www.croix-rouge.fr/

Dès lors, il a été arrêté ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cession de 91 jouets non distribués aux enfants des agents du Territoire du Pays d'Aix.

Article II. Modalités de la cession

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à céder à titre gracieux à la Croix-Rouge française - Unité Locale d'Aix en Provence et du Pays d'Aix 91 jouets non distribués aux enfants des agents du Territoire du Pays d'Aix.

Le transport des jouets est à la charge de la Croix-Rouge française - Unité Locale d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix.

La cession est considérée comme définitive lors de la prise en charge des jouets par la Croix-Rouge française - Unité Locale d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix.

Fait à Aix-en-Provence, Le

En double exemplaire,

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour la Croix-Rouge Française
Unité Locale d'Aix-en-Provence
et du Pays d'Aix
Le Président

Claude MATHIEU

OBJET : Institution - Don à la Croix-Rouge française des jouets de Noël non distribués aux enfants des agents du Territoire - Approbation d'une convention de cession à titre gracieux

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_478-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017